



Rapport d'activités 2018

Septembre 2019

Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activités du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) donnant un aperçu de son fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La rédaction d'un tel rapport ne constitue pas une obligation réglementaire, mais est actuellement prévue par le règlement d'ordre intérieur du CSNPH.

Ce rapport annuel est diffusé sous format électronique. Il est disponible, en versions francophone et néerlandophone, sur le site internet du CSNPH : <http://ph.belgium.be>.

Table des matières

Avant-propos	5
Le CSNPH en chiffres	7
Partie I. Fonctionnement du CSNPH	
1. Mission	9
2. Organisation	9
3. Composition	10
4. Réunions	11
5. Locaux et logistique	12
Partie II. Avis et prises de position	
1. Avis obligatoires en application de la loi du 27 février 1987	14
2. Autres avis	16
3. Notes de position	21
4. Mémoire pour les élections fédérales de 2019	22
Partie III. Participation à la société civile, collaboration et représentation	
1. Participation à la société civile	25
1.1. Rencontres bilatérales avec la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées	26
1.2. Collaboration avec les cellules stratégiques	26
1.3. Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'	27
1.4. Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale	27
1.5. Invitation par la Commission Justice du Parlement fédéral	27
2. Collaboration avec d'autres organismes	28
2.1. Belgian Disability Forum (BDF)	28
2.2. Groupe de travail SNCB	29
2.3. Mécanisme de coordination interfédéral	29
2.4. Plateforme des conseils consultatifs	30
2.5. UNIA	30
3. Représentation au sein d'autres organes	31
3.1. Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)	31
3.2. Commission « mécanisme indépendant » (BCA) – article 33.2 de l'UNCRPD	31
3.3. Conseil technique des Voiturettes	32
3.4. Groupe de travail 'Aéroport'	32
3.5. Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires	32
3.6. Infrabel : table ronde avec les parties concernées	33
3.7. Commission fédérale pour la sécurité routière	33
3.8. Groupe de travail 'Handicap et emploi'	33

Partie IV. Groupes de travail internes

1. Groupe de travail Accessibilité - Mobilité	36
2. Groupe de travail Emploi	36
3. Groupe de travail Ethique	37

Partie V. Autres activités du CSNPH

1. Site internet	39
2. Colloques, séminaires et conférences	39
3. Auditions auprès d'instances nationales et internationales	40
4. Invitations d'intervenants extérieurs et d'experts	40
5. Demandes d'informations	42
6. Communications extérieures - les « news »	42

Annexe I Synthèses des assemblées plénières	43
--	----

Annexe II Liste des membres	50
------------------------------------	----

Annexe III Démissions et remplacements de membres	52
--	----

Annexe IV Contact	55
--------------------------	----

Avant-propos

Très chers lecteurs

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a été très actif en 2018: 35 avis, une note de position et 14 lettres d'information ont été publiés.

Le monde politique fédéral était lui-même en ébullition permanente. Fin 2018 encore, avec le départ de la N-VA du gouvernement en décembre, la compétence de la Secrétaire d'Etat Zuhal Demir fut endossée par le Ministre Kris Peeters.

En dépit de cette instabilité politique, quelques pas importants ont été posés dans certains dossiers handicap:

- Le relèvement des allocations de remplacement de revenus et d'intégration (pour l'ARR, avis [2018/11](#), [2018/22](#); pour l'AI : [2018/18](#))
- Une diminution du 'Prix de l'Amour' (avis [2018/27](#))
- Un statut et une meilleure protection des aidants proches (avis [2018/17](#))
- Un renforcement du contrôle de l'utilisation des cartes de stationnement pour personnes handicapées (avis [2018/19](#))

2018 a aussi fini sur un constat affligeant : le CSNPH reste trop peu consulté et souvent trop tardivement. Le Handistreaming reste méconnu dans les domaines de compétences traditionnelles. Il est clair que nous devons rappeler auprès des prochains locataires politiques en 2019 la portée concrète de l'engagement pris par la Belgique lorsqu'elle a ratifié la Convention sur les droits des personnes handicapées.

Une autre source importante de préoccupations et de suivi fut pour le CSNPH la situation au sein de la Direction générale Personnes Handicapées: retards importants dans le traitement des demandes, inaccessibilité téléphonique, manque de rigueur dans la transmission des informations, etc. L'annonce d'un audit sur les procédures de travail a été accueillie comme un début de solution, même si les effets concrets ne pourront être constatés qu'en 2019. Le CSNPH place sa confiance dans le futur, avec la demande d'être associé aux réformes à venir.

Le CSNPH a activement participé aux réunions de travail préparatoires à l'établissement de la proposition de liste des questions qui seront posées à la Belgique dans le cadre du prochain rapport officiel sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées (UNCRPD). Les défis restent colossaux pour les prochains gouvernements. Le CSNPH estime d'ailleurs qu'il est grand temps de confier la coordination de la

politique d'inclusion des personnes handicapées à un Ministre et non plus à un Secrétaire d'Etat. C'est une priorité majeure pour 2019 qui ne peut pas manquer dans le cadre de cet exercice de rapportage et de notre vision pour le futur !

Pour finir, à un niveau plus personnel, je souhaite m'adresser à Daniel Tresegnie, ancien Directeur-Général à la DG Personnes handicapées et qui depuis 2007 s'est engagé pleinement dans le développement d'un véritable secrétariat politique au service du CSNPH. Pensionné au 1^{er} octobre 2018, il aura jusqu'au dernier jour de sa carrière mis au service du CSNPH sa connaissance pointue du domaine du handicap et son acharnement au travail bien fait. Alors tout simplement mais très chaleureusement :

Merci pour tout, Daniel !



Gisèle MARLIERE
Présidente



A l'avant : Emilie De Smet (vice-présidente), Gisèle Marlière (présidente), Ingrid Borré, vice-présidente), Benjamin Laureys (secrétariat)

A l'arrière: Véronique Duchenne (secrétariat), Florence Pottiez (Cabinet Premier Ministre), Ria Decoopman (membre), Helmut Heinen (membre), Dr Yves Délepine (membre), Michel Magis (membre), Catherine Doetsch (membre), Stefaan Singelée (membre), Abdel Kajjal (membre), Thérèse Kempeneers-Foulon (ancien membre), Pierre Gyselinck (membre), Filip Verstraete (membre), Gerrit Willems (membre), Nathalie Bernheim (membre), Nathalie Schmitt (ancienne collaboratrice du secrétariat), Karine Rochtus (membre), Stéphane Emmanuelidis (membre), Giovanni Ferrari (ancien collaborateur du cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées)

Pas sur la photo: voir liste des membres.

Le CSNPH en chiffres

35

Le nombre d'avis rendus par le Conseil en 2018 a fortement augmenté par rapport à 2017.

Un peu moins de la moitié des avis rendus par le Conseil en 2018 sont des avis d'initiative.

Que ce soit en réunions plénières, en bureau ou encore par le biais de leur participation à des groupes de travail tant internes qu'externes, les membres du Conseil ont participé à **102** réunions durant l'année 2018. Soit une moyenne de plus de 9 réunions par mois !

8.992

visiteurs sur le site internet du Conseil en 2018, soit une moyenne de 24 consultations par jour

6

collaborateurs du secrétariat assurent la gestion quotidienne et le suivi des dossiers traités par le Conseil et le Belgian Disability Forum (BDF), soit une diminution d'une unité par rapport à 2017.

1.703.754

personnes handicapées en Belgique dont le Conseil assure la représentation officielle au quotidien, si l'on se base sur les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé qui estime à environ 15% la population souffrant d'un handicap. Il s'agit donc d'une évaluation et non d'un chiffre officiel, puisqu'il n'existe pas de statistiques au niveau belge reprenant l'ensemble des personnes handicapées.

20

Le Conseil est composé de vingt membres nommés pour un mandat de six ans renouvelable : il s'agit de personnes handicapées, de représentants de personnes handicapées ou d'experts du domaine du handicap.

2.199

La newsletter électronique du Conseil a été diffusée chaque mois à environ 2.200 abonnés wallons, flamands, bruxellois ou résidant à l'étranger.

Partie I

Fonctionnement du CSNPH

1. Mission

La mission générale du CSNPH est fixée par le texte réglementaire qui le crée : l'arrêté royal du 9 juillet 1981 (*M.B., 12/08/1981*) prévoit que le Conseil est chargé de l'examen de tous les problèmes relatifs aux personnes handicapées qui, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, relèvent de la compétence nationale.

Pour exécuter cette mission définie en des termes larges, le Conseil est, notamment, habilité à rendre des avis et faire des propositions d'initiative ou à la demande des ministres concernés (*v. Partie II. Avis et prises de position*).

De manière pragmatique, le Conseil se déclare compétent pour toutes les questions, en matière fédérale, qui ont un impact direct ou indirect sur la vie des personnes handicapées et de leur famille. S'appuyant sur les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009, le Conseil se définit comme seul organe officiel, au niveau du handicap, représentatif de la société civile au niveau fédéral.

2. Organisation

Le Conseil compte trois organes de gestion permanents : l'assemblée plénière, le bureau et le secrétariat.

L'**assemblée plénière** réunit tous les membres du Conseil ainsi que les représentants du Premier ministre et des Ministres qui ont, parmi leurs attributions, le Budget, le Travail et les Affaires sociales. Des experts, des parlementaires, ... sont régulièrement invités à participer aux assemblées plénières afin de commenter une problématique particulière. Elle se réunit habituellement une fois par mois à l'exception des mois de juillet et d'août.

Elle prend des décisions quant aux avis à rendre, aux actions à mener, aux groupes de travail internes à créer, à la collaboration à mettre en place avec des groupes de travail externes ou à la participation à ceux-ci. Elle adopte les projets d'avis et se prononce sur tout dossier ou toute question en lien avec la situation des personnes handicapées et relevant du niveau de compétence fédéral.

Après chaque assemblée plénière, le Conseil publie une newsletter en version électronique qui condense les principaux points repris à l'ordre du jour (*v. Annexe I*).

Le **bureau** est composé de la Présidente et de trois Vice-présidentes. Le représentant du ministre de tutelle est invité à participer aux réunions, le cas échéant.

Il se réunit chaque fois que le bon fonctionnement du Conseil l'exige ou à la demande de la Présidente. La charge de travail actuelle impose au minimum une réunion mensuelle précédant généralement l'assemblée plénière.

Le bureau a pour mission la préparation et la coordination des activités du Conseil : en ce sens, il établit l'ordre du jour pour l'assemblée plénière suivante.

Le **secrétariat** est assuré par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale.

Six agents sont exclusivement chargés du fonctionnement quotidien du Conseil et du Belgian Disability Forum (BDF). Ils assurent, entre autres, le travail préparatoire des réunions et des avis, la recherche et l'analyse des problématiques, l'organisation logistique des réunions, la diffusion des documents et de l'information, la rédaction des procès-verbaux et autres documents, le suivi des courriels, la mise à jour du site internet, ...

Afin d'explorer de manière plus approfondie certaines thématiques spécifiques, il a également la possibilité de créer en son sein des groupes de travail rassemblant des membres et, le cas échéant, des experts du domaine étudié (v. *Partie IV : Groupes de travail internes*).

3. Composition

L'assemblée plénière est composée de vingt membres nommés par le Roi pour une durée de 6 ans (2014-2020). Le mandat est renouvelable. Les membres sont désignés en tant qu'experts du domaine du handicap en raison de leurs activités sociales ou scientifiques ou encore parmi les membres d'associations ou d'organisations s'intéressant aux personnes handicapées. Le mandat des membres dépasse leur expérience personnelle, leur handicap(s) et/ou leur spécialisation : les membres représentent toutes les personnes handicapées.

Pour la liste des membres, voir les *annexes II et III* du présent rapport.

Durant l'année 2018, le **bureau** fut composé des membres suivants :

- Présidente : Madame Gisèle MARLIERE
- Vice-présidentes : Madame Ingrid BORRE ;
Madame Emilie DE SMET ;
Madame Marieken ENGELIN.

Monsieur Daniel TRESEGNIE (FR), Conseiller général, a assuré la coordination du **secrétariat** jusqu'au 30 septembre 2018. Depuis le 1^{er} octobre 2018, Madame Véronique DUCHENNE, Attaché (FR), assure cette coordination. Le secrétariat est composé de :

- Véronique DUCHENNE (FR), Attaché (jusqu'au 30 septembre 2018) ;
- Anne HAVAERT (FR), Attaché ;
- Benjamin LAUREYS (NL), Attaché ;
- Robert LAVAL (FR), Technicien adjoint, remplacé le 1^{er} septembre 2018 par Jorick GOVAERT (NL), agent administratif ;
- Olivier MAGRITTE (FR), Attaché.

4. Réunions

En 2018, le Conseil a tenu **40** réunions internes :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Assemblée plénière</i>	10	15 janvier, 19 février, 19 mars, 16 avril, 28 mai, 18 juin, 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre, 17 décembre
<i>Bureau</i>	11	8 janvier, 5 février, 5 mars, 9 avril, 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 3 septembre, 1 ^{er} octobre, 5 novembre, 3 décembre
<i>Groupe de travail Accessibilité - Mobilité</i>	5	19 février, 16 avril, 18 juin, 15 octobre, 17 décembre
<i>Groupe de travail Emploi</i>	4	15 janvier, 25 mai, 17 septembre, 19 novembre
<i>Groupe de travail Ethique</i>	10	15 janvier, 19 février, 19 mars, 16 avril, 28 mai, 18 juin, 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre, 17 décembre
Total	40	

Les membres du Conseil ont également participé à **62** réunions 'externes' (v. *Partie III. Participation à la société civile, collaboration et représentation*):

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Bureau et UNIA</i>	3	18 avril, 25 septembre, 19 décembre
<i>Collaboration cellules stratégiques</i>	11	15 février, 20 mars, 4 avril, 19 avril, 24 avril, 10 mai, 15 mai, 1 ^{er} juin, 7 juin, 20 septembre, 15 novembre
<i>Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'</i>	2	21 juin, 5 juillet
<i>Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'</i>	6	24 janvier, 28 mars, 23 mai, 4 juillet, 26 septembre, 28 novembre
<i>Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)</i>	5	28 mars, 31 mai, 28 juin, 4 octobre, 26 novembre

<i>Commission fédérale 'sécurité routière'</i>	2	26 février, 11 juin
<i>Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires</i>	5	27 mars, 31 mai, 18 juin, 25 septembre, 13 décembre
<i>Conseil technique des voiturettes</i>	10	16 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 11 décembre
<i>Groupe de travail 'Aéroport'</i>	1	5 juin
<i>Groupe de travail 'Handicap et emploi'</i>	4	31 janvier, 7 février, 14 février, 21 février
<i>Groupe de travail 'SNCB'</i>	4	1 ^{er} mars, 7 juin, 6 septembre, 6 décembre
<i>Rencontres 'bpost'</i>	3	17 mai, 4 octobre, 18 octobre
<i>Plateforme des conseils consultatifs</i>	3	1 ^{er} juin, 7 septembre, 7 décembre
<i>Plateforme Pauvreté</i>	3	6 février, 7 juin, 25 septembre
Total	62	

5. Locaux et logistique

D'un point de vue administratif, le Conseil est rattaché au SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Le secrétariat est installé dans les locaux du Centre administratif Botanique, Finance Tower, boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150 à 1000 Bruxelles.

Le SPF met à disposition du Conseil un support logistique : salles de réunions, service de traduction, service d'interprétariat, reproduction de documents, catering, ...

Les frais de fonctionnement du Conseil sont à charge du budget du SPF Sécurité sociale, et inscrits à l'article budgétaire 24.55.21121101. En 2018, les dépenses liées au paiement des jetons de présence et frais de déplacement des membres s'élevaient à 17.417,96 EUR, à savoir 6.678,21 EUR pour les jetons de présence et 10.739,75 EUR pour les frais de déplacement. Près de 65.000 EUR ont également été mis à la disposition du Conseil pour couvrir essentiellement les frais d'interprétariat, de langue des signes et les frais de maintenance et de labellisation du site internet.

Partie II

Avis et prises de position

Le Conseil est un organe consultatif dont la mission première est de rendre des avis. Il y a lieu de faire une distinction ici. D'une part, il faut savoir que le ministre qui a les allocations aux personnes handicapées dans ses attributions a l'obligation de consultation du Conseil sur tout projet d'arrêté royal en exécution de l'article 20 de la loi du 27 février 1987 relative aux personnes handicapées. D'autre part, le Conseil peut formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'autres ministres, sur toute matière fédérale susceptible d'avoir des conséquences pour les personnes handicapées.

En 2018, le Conseil a rendu 35 avis. Les avis du Conseil ne sont pas contraignants. Ils font toutefois l'objet d'une large publicité : ils sont transmis aux 2.200 abonnés de la newsletter et sont consultables, en version intégrale, sur le site web <http://ph.belgium.be>, sous la rubrique 'Avis'. Le Conseil déplore que tous les « référents handicap » présents dans les cabinets ministériels ne prennent pas leur rôle à cœur et que certains avis restent totalement sans suite.

Le Conseil a aussi développé une note de position circonstanciée sur le choix de vie et la transition institutionnelle, suite au General comment 7 de l'ONU dit « désinstitutionalisation ».

Enfin, il a commencé à préparer son mémorandum en vue des élections fédérales de 2019.

1. Avis obligatoires émis en application de la loi du 27 février 1987

En 2018, le Conseil a rendu 6 avis sur les allocations aux personnes handicapées:

- Avis n° [2018/10](#) relatif au projet de circulaire relative à l'évaluation de la perte de capacité de gain en vue de l'octroi de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) pour personnes handicapées.

Le projet de circulaire vise à communiquer aux médecins du SPF Sécurité sociale des instructions complémentaires à propos de l'évaluation de la perte de capacité de gain en vue de l'octroi de l'allocation de remplacement de revenus aux personnes handicapées. L'octroi de l'allocation de remplacement de revenus doit être assuré aussi uniformément que possible auprès de tous les médecins évaluateurs, de sorte qu'une égalité de traitement de tous les demandeurs puisse être garantie.

Le CSNPH estime que le projet de circulaire va dans le bon sens et qu'elle devrait pouvoir aider à une interprétation plus uniforme et plus conforme à la loi du 27 février 1987. Il ressort clairement des travaux préparatoires de la loi que c'est la réduction de capacité de gain qui doit être évaluée et non l'incapacité de travail. Les efforts déployés par les personnes handicapées pour trouver ou maintenir un emploi ne peuvent pas être pénalisés.

Le CSNPH souligne l'importance du fait que les médecins évaluateurs doivent être correctement informés. Il est nécessaire également que cette circulaire soit diffusée à l'extérieur (tribunaux du travail, auditorats du travail, médecins experts devant les tribunaux,...), par exemple via le site de la Direction générale Personnes handicapées, mais aussi une publication au Moniteur belge, un courrier vers les tribunaux du travail,...

- Avis n° [2018/11](#) relatif à l'avant-projet de loi modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

Le CSNPH marque sa satisfaction sur le fait que les montants de l'allocation de remplacement de revenus soient à nouveau liés au montant du revenu d'intégration. Le CSNPH rappelle également qu'il avait été promis d'augmenter le montant des allocations de protection sociale (RIS, ARR et GRAPA) de revenus au montant du seuil de pauvreté.

- Avis n° [2018/18](#) relatif au projet d'arrêté royal portant majoration des montants de l'allocation d'intégration en application de l'article 6, § 6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

Le CSNPH salue l'augmentation des montants de l'allocation d'intégration. Il se demande toutefois quelle est la logique de la variation entre les catégories. Les catégories 4 et 5 ont particulièrement été visées. Pourtant, le CSNPH considère qu'il ne faut pas oublier les personnes qui ont un handicap plus « léger » mais dont le coût de l'autonomie peut-être également élevé, notamment dans une perspective plus inclusive.

- Avis n° [2018/22](#) relatif au projet d'arrêté royal portant majoration d'un montant de l'allocation de remplacement de revenus en application de l'article 6, § 6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

Le projet d'arrêté royal vise à augmenter les montants de la catégorie C de l'allocation de remplacement de revenus. Le CSNPH salue cette augmentation des montants de l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes appartenant à la catégorie C.

Le CSNPH rappelle que des personnes handicapées appartenant aux catégories B et A peuvent aussi souffrir de la pauvreté, et qu'il s'agirait donc aussi d'examiner les possibilités d'augmenter leurs allocations.

- Avis n° [2018/27](#) relatif à la « proposition de loi modifiant l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations des personnes handicapées, visant à supprimer les réductions d'allocations liées aux revenus du conjoint ou du cohabitant ».

Le CSNPH salue l'augmentation des plafonds sur les revenus du conjoint ou cohabitant pour le calcul de l'allocation d'intégration. La proposition en discussion émane des réflexions du groupe de travail mis sur pied par la Secrétaire d'Etat. Toutefois, à la connaissance du CSNPH, les conclusions du groupe de travail n'ont pas encore été validées.

- Avis n° [2018/33](#) relatif à la réglementation actuelle relative au cumul de revenus de travail et de l'ARR.

La réglementation actuelle n'encourage pas les personnes handicapées à travailler puisque pour le calcul de l'allocation de revenus (ARR), chaque euro gagné est pris en compte. la Secrétaire d'Etat souhaite revoir cette règle de cumul. Le CSNPH accueille avec une grande satisfaction cette initiative de la Secrétaire d'Etat car elle constitue une étape importante sur le chemin de la lutte contre la pauvreté et de l'inclusion sociale des personnes handicapées.

2. Autres avis

En 2018, le Conseil a rendu **plus d'avis sur demande** (19 avis soit 54%) que **d'avis d'initiative** (16 avis soit 46%).

- Avis n° [2018/01](#) sur les projets de révision de la signalétique destinée au public.
- Avis n° [2018/02](#) sur le contraste de la bordure des quais aux arrêts de train et dans les gares belges.
- Avis n° [2018/03](#) sur l'accessibilité des bureaux de poste.

Bpost est en train de rendre les bureaux de poste plus accessibles selon une certaine norme. Bien que Bpost dispose déjà d'une politique d'accessibilité pour les personnes handicapées, le CSNPH note que son élaboration et sa mise en œuvre se font sans consultation systématique du secteur des personnes handicapées, ce qui, dans la pratique, conduit souvent à un manque d'accessibilité.

- Avis n° [2018/04](#) relatif au futur du secrétariat du CSNPH et du BDF.

*Le secrétariat tient un rôle important pour la bonne continuité des travaux du CSNPH et du BDF. Il doit être **totalelement indépendant** dans son*

fonctionnement politique (au sens défini plus haut), de l'administration. Il a donc besoin d'avoir un effectif suffisant pour mener à bien sa mission.

- Avis n° [2018/05](#) sur l'annonce du côté de sortie du train.
- Avis n° [2018/06](#) relatif à la procédure de reconnaissance du handicap par la Direction générale Personnes handicapées.

Le CSNPH a été interpellé par le problème des personnes sourdes souhaitant obtenir une reconnaissance de leur handicap auprès de la Direction générale Personnes handicapées (DGHAN). Ceux-ci ne reçoivent pas d'assistance structurelle (à savoir un interprète en langue de signes) lors de l'examen. Le CSNPH estime que l'accessibilité de la D HAN doit être garantie à toutes les personnes handicapées, quelle que soit leur déficience.

Des assistants doivent donc être prévus pour les personnes sourdes (interprètes en langue des signes), les personnes aveugles, les personnes avec une déficience physique et les personnes avec une déficience intellectuelle, si nécessaire en formant, par exemple des agents de la DGHAN.

- Avis n° [2018/07](#) relatif à la proposition de loi du 16 mars 2017 instaurant un régime d'emploi d'intégration professionnelle.

Le 16 mars 2017, Monsieur Jan Spooren (député) a déposé une proposition de loi instaurant un régime d'emplois d'intégration professionnelle. Il s'agit de créer une forme supplémentaire de « travail autorisé » complémentaire, pour les malades et les invalides de longue durée ainsi que pour les personnes handicapées bénéficiant d'une allocation de remplacement de revenus par rapport à tous les régimes de "travail autorisé", de formation professionnelle et d'accession à un emploi qui existent déjà au niveau fédéral ou régional.

Le CSNPH considère que cette proposition de loi crée un système précaire. En outre, le CSNPH estime que ce texte pourrait avoir un effet pervers et pourrait permettre à l'employeur de soustraire son obligation de prévoir des aménagements raisonnables. Cette proposition apporte plus de complexité aux différents systèmes existants. Le CSNPH préfère que l'on renforce les mesures actuelles en matière d'aide à l'emploi des personnes handicapées.

- Avis n° [2018/08](#) relatif à la gestion des dossiers au sein de la Direction générale Personnes handicapées.

Le CSNPH est informé d'un nombre important de plaintes émanant des personnes handicapées et des professionnels, tant les travailleurs gestionnaires des dossiers au sein de la DG, que les professionnels

extérieurs à celle-ci (mutuelles, communes, CPAS, UNIA,). Lors de sa séance plénière du 15 janvier 2018, le CSNPH a reçu Monsieur Gubbels. Il a expliqué les raisons de l'échec de l'outil informatique, et se rend bien compte de la situation. Le CSNPH prend acte d'une situation objectivement désastreuse et salue une nouvelle fois la détermination des travailleurs de la DG HAN. Le CSNPH demande une ultime fois au pouvoir politique de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre la qualité du travail au cœur des services de la DG HAN.

- Avis n° [2018/09](#) relatif au rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016.

Sur invitation du CSNPH, le 15 janvier 2018, Madame Laurence Noël de l'Observatoire de la Santé bruxellois, en charge du rapport 2016 sur l'état de la pauvreté, a présenté 2 des 5 parties de ce rapport. Mme Noël a commenté tout particulièrement les situations d'accès aux droits dans les cadres des régimes BIM et des ARR-AI et APA. Le CSNPH souligne la qualité et la pertinence de l'information récoltée mais aussi la pertinence du focus de l'analyse, à savoir les conséquences de l'automatisation à l'accès aux droits. Le CSNPH soutient la majorité des recommandations émises.

- Avis n° [2018/12](#) relatif à la préparation du Programme National de Réforme 2018.
- Avis n° [2018/13](#) sur la révision du Règlement (CE) n° 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires.
- Avis n° [2018/14](#) relatif au projet de loi transposant en droit belge la directive 2017/1564/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.
- Avis n° [2018/15](#) relatif à la notion d'enfant handicapé en matière de crédit-temps, de congé parental et de congé d'adoption.
- Avis n° [2018/16](#) relatif au Plan fédéral Handistreaming- rapportage 2017 du gouvernement fédéral.

- Avis n° [2018/17](#) relatif à la reconnaissance de l'aidant proche.

La Ministre des Affaires sociales propose 2 textes concernant une modification de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance et d'un arrêté royal portant exécution de la loi du 12 mai 2014. Le CSNPH souligne les avancées positives des projets de textes, qui, pour parties, rencontrent les recommandations passées du CSNPH MAIS, en même temps, demande des clarifications et corrections importantes et indispensables à l'efficacité de l'aide à la personne aidée ET de la reconnaissance du rôle de l'aidant. Le CSNPH insiste sur l'urgence absolue de ces actions concrètes.

- Avis n° [2018/19](#) relatif au développement d'une application et d'un site Internet permettant de vérifier la validité des cartes de stationnement.

Le CSNPH est favorable au développement de cette application et du site Internet. Il reste en effet nécessaire de détecter les cas de fraude et cette application est une des possibilités qui permettra de le faire.

Le CSNPH estime que cette application et le site Internet devraient être réservés aux agents de police et aux agents constatateurs. En effet, ouvrir l'accès à tous les citoyens pourrait conduire, dans des cas extrêmes, à des actes de dégradation sur les véhicules.

Par ailleurs, le CSNPH se demande si le fait d'étendre l'accessibilité à tous les citoyens n'est pas contraire à la loi sur la protection de la vie privée.

Le CSNPH demande à ce qu'on procède à une évaluation de cette mise en œuvre dans deux ans.

- Avis n° [2018/20](#) relatif à l'arrêté royal du 15 octobre 2017 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Le CSNPH prend connaissance de l'assujettissement à la sécurité sociale des contrats de réadaptation professionnelle et des contrats de formation professionnelle est supprimé.

Le CSNPH déplore de ne pas avoir été consulté avant l'adoption de cet arrêté royal, alors que ce dernier concerne directement les personnes handicapées. Il souligne avec force les conséquences extrêmement négatives de cet arrêté royal. Ces conséquences négatives sont avérées en Wallonie, à Bruxelles et en Communauté germanophone et vraisemblables en Flandre.

Le CSNPH rappelle par ailleurs que de manière générale, un grand nombre de candidats travailleurs et travailleurs sont exclus du marché général du travail, précisément en raison de leur handicap.

- Avis n° [2018/21](#) au sujet de la mise en service d'un nouvel accueil dans la Finance Tower au Boulevard Pachéco pour les clients de la DG Personnes handicapées (DGHAN).

Le CSNPH estime qu'un accueil distinct pour les personnes handicapées est préoccupant, alors que tout le bâtiment devrait au fond être accessible aux personnes handicapées. Le CSNPH estime qu'il s'agit là d'un mauvais signal qui est apparemment contraire aux principes d'inclusion et d'intégration.

- Avis n° [2018/23](#) sur le projet du SPF Mobilité & Transports de rédiger une liste de FAQ (Frequently Asked Questions) sur la mobilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Avis n° [2018/24](#) du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) sur les avant-projets de loi relatifs à la reconnaissance de la pénibilité de certaines fonctions pour les conditions d'accès à la pension anticipée et pour le calcul du montant de la pension.

En date du 17 février 2016, le CSNPH avait été auditionné par le Comité National des Pensions, dans le cadre de l'examen effectué par celui-ci de la problématique de la pénibilité. Le CSNPH considère qu'il est absolument nécessaire d'examiner la possibilité pour les personnes handicapées, qui le souhaitent et pour qui c'est nécessaire, d'un accès anticipé à la pension de retraite tout en conservant leurs droits à une pension complète. Le CSNPH marque sa satisfaction sur le fait que le Gouvernement prenne en compte ses réflexions en vue de mettre en place des mesures spécifiques pour les travailleurs âgés handicapés, tant au niveau de la carrière que pour le calcul de la pension.

- Avis n° [2018/25](#) sur la notion d'urgence pour une demande d'avis.
- Avis n° [2018/26](#) sur la loi du 18 juillet 2017 relative à la création du statut de solidarité nationale, à l'octroi d'une pension de dédommagement et au remboursement des soins médicaux à la suite d'actes de terrorisme.
- Avis n° [2018/28](#) relatif au rapportage que fera la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées en Conseil des Ministres sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées (UNCRPD).

- Avis n° [2018/29](#) relatif à la note de politique générale (NPG) 2019 – Personnes Handicapées de Madame Zuhail Demir, Secrétaire d’Etat en charge des personnes handicapées.
- Avis n° [2018/30](#) relatif au rapport « The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2018 ».
- Avis n° [2018/31](#) relatif au projet d’AR relevant le plafond annuel de défraiement déterminé à l’article 10, al. 1^{er} de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires.
- Avis n° [2018/32](#) relatif à révision du Livre IV. – Recrutement , mouvements du personnel et réorientation professionnelle.
- Avis n° [2018/34](#) relatif au projet de loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et portant simplification des dispositions du Code civil et du Code judiciaire en matière d’incapacité, et de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d’incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine (titre 2).

A cause du calendrier des travaux à la Chambre, le CSNPH n’a pas pu mener une analyse approfondie des textes, ni des amendements déjà déposés au moment de la rédaction de cet avis. Le CSNPH déplore amèrement que le Ministre n’ait pas demandé l’avis du CSNPH durant l’été, comme il l’a fait vis-à-vis d’autres organes. Cela aurait permis au CSNPH de rassembler de manière exhaustive l’ensemble des réflexions de ses membres et des associations y liées. Le CSNPH rappelle que cette réforme impactera durablement les conditions de vie de dizaines de milliers de personnes handicapées et de leur famille et que leur avis, par la voix du CSNPH, eut été judicieux à intégrer.

- Avis n° [2018/35](#) relatif à l’avant-projet d’arrêté royal déterminant les règles de rémunération, les coûts et les devoirs exceptionnels des administrateurs.

3. Notes de position

Depuis quelques années, le CSNPH prend aussi le temps de mener des réflexions sur des problématiques «intemporelles », pas nécessairement liées à l’actualité immédiate. Ces réflexions longues (plusieurs mois) sont l’occasion d’échanges au sein d’un groupe de travail qui réunit un certain nombre de membres du CSNPH mais aussi d’experts extérieurs qui sont de près ou de loin concernés par la problématique. C’est ainsi qu’en 2018 , le CSNPH a avalisé une [note de position](#) sur la transition du modèle

institutionnel actuel vers un modèle inclusif et participatif (mise en œuvre de l'article 19 de la convention sur les Droits des Personnes Handicapées). Le CSNPH y énonce 5 critères essentiels à une transition respectueuse du bien-être et de la qualité de vie des personnes en situation de handicap :

1. accessibilité des services généraux
2. liberté de choisir son lieu de vie et d'en changer
3. individualisation des lieux de vie
4. des institutions démocratiques et participatives
5. primauté du projet de vie

Le CSNPH formule également 8 recommandations aux autorités compétentes. Afin d'atteindre ces objectifs, le CSNPH demande :

1. d'interpréter la notion de désinstitutionnalisation comme un processus global de transformation profonde des lieux de vie collectifs fondés sur la **qualité de vie** et le **respect des droits** des personnes en situation de handicap, tels qu'énoncés dans la Convention des Nations-Unies;
2. que des **moyens suffisants** soient alloués afin de financer cette transition et la rendre accessible financièrement à tous . La transition ne pourra en aucun cas justifier des économies, conformément au principe de *standstill*;
3. la généralisation des **structures inclusives**, pour autant que les besoins des personnes en situation de handicap soient pris en considération. Il est ainsi essentiel de garantir l'accompagnement médical nécessaire, quel que soit le lieu de vie choisi ;
4. que les autorités compétentes réalisent un **état des lieux complet** de l'offre existante et des besoins des personnes en situation de handicap;
5. qu'un **plan global de transition** soit proposé par les autorités compétentes ;
6. qu'un **mécanisme de suivi** soit mis en place afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés ;
7. que les autorités compétentes ne financent que les institutions respectant un **cahier des charges** précis, à même de garantir la qualité de vie des personnes en situation de handicap, sur base des critères repris dans cette note ;
8. que les **personnes en situation de handicap, ainsi que leurs représentants**, soient associés à la réflexion dès le début du processus.

4. Mémoire pour les élections fédérales de 2019

Leur choix de vie, la mise en œuvre de leurs droits dans tous les domaines de la vie et la participation à la vie en société sont loin d'être acquis pour la grande majorité des personnes handicapées. Comme en 2014, le CSNPH a mené une réflexion sur les priorités majeures à défendre pour améliorer la qualité de vie des personnes et des familles de manière telle à pouvoir interpeller les partis politiques avant même la rédaction de leurs programmes électoraux. Cela a abouti à un [mémoire](#) qui a été publié en février 2019.

Partie III

Participation à la société civile, collaboration et représentation

Le Conseil a su se faire reconnaître en tant qu'acteur important dans la société civile : une instance où les pouvoirs publics et les personnes handicapées se rencontrent. Grâce à ses contacts réguliers avec différents acteurs (cellules stratégiques, Direction générale Personnes handicapées, SNCB, ...), il arrive à réunir les personnes appropriées, à aborder des problèmes, à suggérer des solutions et à contribuer ainsi à la prise de décision politique.

Le Conseil est régulièrement sollicité par divers acteurs du terrain pour collaborer, en tant que partenaire, à des projets spécifiques et participer, en tant que professionnel du handicap, à différents comités et/ou groupes de travail externes.

Le Conseil est également représenté au sein de plusieurs organes, le cas échéant, de manière institutionnalisée ou pas.

1. Participation à la société civile

L'article 4.3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) dispose que « *dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, **les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent*** ».

Le CSNPH n'a pas été invité cette année à la réunion des « référents handicap » présents dans les Cabinets et administrations fédéraux.

Globalement, le CSNPH a dans plusieurs avis exprimé son insatisfaction sur la mise en œuvre de l'UNCRPD. Dans son avis [2018/28](#), le CSNPH insistait à la fois sur l'urgence d'une réelle maîtrise du handistreaming par le gouvernement fédéral et sur la nécessité absolue de relancer la Conférence Interministérielle Handicap. L'avis [2018/29](#) regrettait que la note de politique générale présentée à la rentrée parlementaire 2018 par la Secrétaire, d'Etat Zuhair Demir, n'avait pas été l'occasion d'un véritable exercice de planification politique.

Par ailleurs, le CSNPH a rendu une série d'avis dans des domaines fort différents pointant à chaque fois du doigt la concertation politique tardive, voire inexistante, de manière telle que les mesures prises ont omis d'intégrer les besoins des personnes handicapées.

Le CSNPH rappelle à chaque fois qu'il est un outil au service du politique et que ses positions, parfois tranchées, se veulent toujours constructives d'une politique inclusive et participative des personnes handicapées.

1.1. Rencontres bilatérales avec la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées

Le Bureau du Conseil a rencontré la Secrétaire d'Etat en charge des Personnes handicapées à deux reprises : le 25 avril et le 30 août. Des dossiers importants et dont l'aboutissement devenait urgent ont été mis sur la table :

- DG Personnes handicapées (dysfonctionnements importants des environnements informatiques *My Handicap* et *Curam*), avec des conséquences dramatiques pour les allocataires : pertes de droits, retards dans l'instruction des demandes, etc.
- fiches handistreaming
- suivi de l'UNCRPD
- augmentation de l'ARR au seuil de pauvreté
- le remplacement des travailleurs du secrétariat sur le départ (pension, mobilité...)

La Secrétaire d'Etat a exprimé son intention de progresser dans les dossiers évoqués, sa plus forte préoccupation étant le redressement de la DGHAN et par rapport à laquelle elle a commandité à l'Institut des Auditeurs Fédéraux un audit sur les processus de travail de la DGHAN.

Elle a aussi durant la durée de son mandat introduit une série de réformes pour améliorer la situation financière des personnes percevant des allocations pour personnes handicapées (*voir partie II.1. Avis obligatoires en application de la loi du 27 février 1987*).

1.2. Collaboration avec les cellules stratégiques

- Collaboration cellule stratégique du Premier ministre

Le CSNPH a apprécié la présence très régulière de Madame Florence Pottiez, référent handicap au sein du Cabinet du Premier ministre aux réunions plénières du CSNPH et son suivi actif des dossiers durant toute l'année 2018. Elle a en particulier apporté une attention très particulière aux dossiers du redressement de la DGHAN et du renouvellement du secrétariat du CSNPH. Le Cabinet du Premier était un exemple de collaboration constructive dans la cadre de la politique du handistreaming.

- Collaboration cellule stratégique 'Pensions'

Le Bureau a rencontré le chef de Cabinet du Ministre Bacquellaine le 22 mai. Deux dossiers bien précis ont été discutés : le volet pénibilité du travail du point de vue des personnes handicapées qui a abouti sur un avis [2018/24](#) et l'articulation entre la loi terrorisme et la loi sur les allocations des personnes handicapées (voir avis [2018/26](#)).

- Collaboration avec la cellule stratégique 'Handicap'

Le Bureau s'est réuni à 5 reprises avec des collaborateurs du Cabinet de la Secrétaire d'Etat pour les Personnes handicapées sur la problématique des pièges à l'emploi. Ces réunions ont débouché sur une réforme fixant de nouveaux abattements pour le calcul de l'AI lorsque la personne travaille (voir avis [2018/33](#)). Voir aussi III.3.8. Groupe de travail 'Handicap et emploi'.

1.3. Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'

Pour rappel, une étude sur le développement d'un instrument d'évaluation de la situation de handicap a été initiée sous la précédente législature en vue de mesurer les limitations d'activités et les restrictions de participation de la personne dans les sphères suivantes : actes de la vie journalière, actes instrumentaux de la vie journalière et intégration à la vie sociale.

Durant l'année 2017, un groupe de travail restreint a transformé les conclusions du premier rapport de ce projet vers un instrument d'évaluation opérationnel. Depuis lors, les chercheurs ont finalisé l'instrument et assuré la validation empirique de l'instrument. Cette validation s'est déroulée les premiers mois de 2018 sur plus de 400 personnes présentant un handicap.

En 2018, le groupe s'est réuni les 21 juin et 5 juillet pour discuter des conclusions et pistes dégagées. Le rapport final attendu initialement pour le second semestre 2018 n'a pas été présenté.

1.4. Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le NHRPH a participé aux trois réunions organisées par le Service public de programmation Intégration sociale. C'est ainsi que les membres présents pour le CSNPH (Mmes Gisèle Marlière, Karine Rochtus et Véronique Duchenne) ont pu alimenter les réflexions et positions de la Plateforme sur des thèmes transversaux à la pauvreté et au handicap, à savoir l'automatisation des droits, le suivi du Semestre Européen (Plan National de Réforme), le 9^{ème} Rapport Bisannuel du Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le rapport précis et complet « The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2018 », etc.

Le Conseil a rappelé lors de ces réunions les besoins et attentes des personnes handicapées sur le plan de l'accès effectif à leurs droits et la nécessité d'accompagner sur le plan humain des personnes qui spontanément ne savent plus s'en sortir dans le dédale administratif. Le CSNPH a régulièrement rappelé que la lutte contre la pauvreté doit être un objectif national et européen et qu'elle doit s'articuler autour d'actions concrètes assorties d'indicateurs clairs. Il déplore que depuis la crise de 2008, de nombreuses personnes ont basculé dans la pauvreté et que les politiques actuelles sont loin de les en avoir sorties. Au contraire, les objectifs de la stratégie 2010-2020 (sortir 380.000 personnes de la pauvreté) n'ont pas été respectés et 200.000 nouvelles personnes sont rentrées dans la pauvreté. Il a aussi remis des avis sur les rapports des organisations et administrations belges pour dénoncer l'absence de politique volontariste, globale et ambitieuse dans la lutte contre la pauvreté (voir avis [2018/12](#) et [2018/30](#)).

1.5. Invitation par la Commission Justice du Parlement fédéral

Le Ministre de la Justice, Monsieur Koen Geens, a initié une réforme du code civil et judiciaire visant à simplifier la législation en matière d'administration et à informatiser la procédure, en exécution de l'accord de gouvernement. Cela doit permettre de diminuer la charge de travail des magistrats et des greffiers, d'exercer l'administration de manière plus efficace dans l'esprit de la loi et de

rendre les procédures plus accessibles et plus souples pour les justiciables (*projet de loi du 8 octobre 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et portant simplification des dispositions du Code civil et du Code judiciaire en matière d'incapacité, et de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine*).

Le 6 novembre, le CSNPH a répondu à une invitation de la Commission Justice. Il y a rappelé l'attention élevée qu'il porte depuis 2011 à ce dossier car les statuts de protection confinent les personnes handicapées à un monde d'interdits et d'impossibilités d'agir, au motif de leur seule déficience. Dans son avis [2018/34](#), le CSNPH a salué les évolutions de la loi :

1. l'informatisation de la procédure pour les professionnels ;
2. la suppression de la liste des états de santé ;
3. le rapport simplifié pour les parents dès la première audience.

En même temps, il a émis un certain nombre de points d'attention parmi lesquels la personnalisation de la mesure et son évaluation.

2. Collaboration avec d'autres organismes

2.1. Belgian Disability Forum (BDF)

Le Conseil travaille régulièrement en coordination avec le Belgian Disability Forum asbl (BDF) pour assurer une expression cohérente du mouvement des personnes handicapées belges dans les dossiers internationaux. Au cours de l'année 2017, le Conseil a ainsi participé :

- à la réunion CoorMulti du 18 mai 2018 consacrée à la préparation des prises de parole dans le cadre de la Conférence des Etats parties à la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées qui s'est tenue à New York les 12, 13 et 14 juin 2018. Le BDF et le Conseil ont eu l'occasion de participer à la rédaction de la déclaration de la Belgique qui avait pour thème : « Leaving no one behind ». Les propositions d'amendement faites par le BDF et le CSNPH ont été correctement prises en compte. Sur la base de cette collaboration, M. Pierre Gyselinck a pu faire partie intégrante de la délégation officielle de la Belgique à New York.
- au travail développé par le BDF dans le cadre de l'implémentation, en Belgique, de la Directive (UE) 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public
- au travail développé par le BDF dans le cadre de la préparation d'une proposition de liste de questions à soumettre au Comité des droits des personnes handicapées pour le 11 février 2019, en préparation du 2^{ème} et 3^{ème} rapport de la Belgique sur la mise en œuvre de l'UNCPRD (participation à 3 réunions)
- au suivi de la mise en œuvre, en Belgique, de la Carte Européenne du Handicap

- à la prise en considération du *General Comment* du Comité des droits des personnes handicapées sur les articles 3.4 et 33.3 de l'UNCRPD et sur ses implications en matière de participation des personnes handicapées dans l'implémentation et dans le monitoring de l'UNCRPD
- au travail développé par le BDF dans le cadre du suivi des négociations sur l'European Disability Act au niveau du « Trilogue » (Commission européenne, Conseil de l'Union européenne et Parlement européen)
- au travail de conscientisation commun BDF-CSNPH sur l'accessibilité aux personnes handicapées des élections communales d'octobre 2018 et régionales, fédérales et européennes de mai 2019

2.2. Groupe de travail SNCB

Le groupe de travail SNCB se compose de représentants de la SNCB, de membres du Conseil (Messieurs Pierre Gyselinck - Président, Helmut Heinen, Abdelkhalak Kajjal, Jokke Rombauts, Filip Verstraete et Madame Ria Decoopman) et d'experts en accessibilité (Madame Karin Vaesen et Messieurs Lionel Pons, Reinhart Niesten et Daniel Antoine). Le groupe de travail s'est réuni quatre fois en 2018.

Les représentants de la SNCB soumettent des informations et demandent des conseils au groupe de travail. Les membres du Conseil et les experts communiquent des remarques, questions et plaintes de leur base pour la réunion et les soumettent aux représentants de la SNCB. Ces remarques, questions et plaintes concernent de préférence des thèmes en rapport avec les personnes à mobilité réduite (PMR) qui dépassent le cadre individuel.

En 2018, l'accessibilité dans les gares suivantes, entre autres, a été abordée : Binche, Bomal, Braine-L'Alleud, Bruxelles-Aéroport, Bruxelles-Central, Bruxelles-Schuman, Gand-Saint-Pierre, Hasselt, La Louvière, Libramont, Louvain, Ottignies, Roulers, Schaerbeek, Seraing et Verviers

L'assistance aux personnes à mobilité réduite est un thème récurrent. Quelques autres thèmes importants étaient l'uniformité et accessibilité de la signalétique dans les gares et trains ([avis 2018/01](#)), l'annonce du côté de sortie dans le train ([avis 2018/05](#)) et la révision du Règlement (CE) n° 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires ([avis 2018/13](#)). Le CSNPH était aussi représenté au groupe de travail de la SNCB préparant un kit pédagogique 'J'ose prendre le train' pour personnes ayant des difficultés d'orientation et de compréhension ainsi que les personnes présentant un handicap intellectuel et aussi une sensibilisation du personnel ([News 22/10/2018](#)). La SNCB a également invité le CSNPH à une présentation du prototype de guichet accessible (Bruxelles) et à une démonstration de nacelles permettant pour monter ou descendre un escalier avec une chaise roulante là où il n'y a pas encore d'ascenseurs (Libramont).

2.3. Mécanisme de coordination interfédéral

Le CSNPH n'a pas été sollicité en 2018. Il le déplore car la concertation reste pour lui la seule manière de faire progresser le handistreaming.

2.4. Plateforme des conseils consultatifs

La plateforme composée des conseils d'avis 'handicap' institués et du BDF se réunit depuis plusieurs années, régulièrement et parce que la sixième réforme de l'Etat met continuellement en exergue des défis. Il est donc nécessaire que l'information circule, que des échanges de vues puissent avoir une place et que, le cas échéant, des prises de position soient communiquées aux pouvoirs politiques concernés. C'est ainsi que la plateforme s'est réunie à trois reprises : le 1^{er} juin, le 7 septembre le 7 décembre. C'est le secrétariat du CSNPH et du BDF prépare ces réunions et en assure le suivi (rédaction PV, etc.).

Ces réunions ont notamment permis :

- de faire l'inventaire de la 6^{ème} Réforme de l'Etat dans tous les domaines de la vie, d'en suivre les développements et d'identifier les zones de tensions et les manques à combler ;
- de suivre l'évolution de dossiers particulièrement sensibles : la mise en œuvre du PVF ('financement qui suit la personne') en Flandre et de l'enseignement inclusif (M-Decreet), l'avenir des Conseils d'avis régionaux, la mise en œuvre du General Comment de l'ONU (article 19 – vie inclusive et article 4.3 - implication des personnes handicapées et de leurs représentants), mise en accessibilité des élections 2018 et 2019, suppression des cotisations sociales sur contrats de réadaptation professionnelle et des contrats de formation professionnelle, utilisation des Fonds structurels européens ;
- de suivre la mise en œuvre de l'UNCRPD dans les différentes entités ;
- d'assurer une mise à niveau de l'information internationale entre tous les membres : mise en œuvre de la directive 'accessibilité sites web publics', projet de directive « European Accessibility Act », carte européenne du handicap.

La plateforme des conseils d'avis a aussi activement participé, aux côtés des associations membres du BDF, à la réalisation du rapport alternatif 2-3 sur la mise en œuvre de l'UNCRPD (préparation de la liste des questions).

2.5. UNIA

Depuis 2016, des réunions régulières rassemblent autour de dossiers de préoccupations communes UNIA et le Bureau du CSNPH. UNIA et le CSNPH sont des structures spécifiques répondant à des besoins précis et endossant des rôles distincts. Néanmoins, dans tous ces dossiers qui ne reçoivent pas ou pas suffisamment d'attention politique, l'idée fut à chaque fois d'échanger informations et positions pour renforcer les actions de chacun.

UNIA était régulièrement représenté par Madame Els Keytsman, Directrice d'UNIA, Madame Véronique Ghesquière, Chef de service Handicap/Convention ONU et un certain nombre de collaborateurs thématiques. Mesdames Gisèle Marlière, Ingrid Borré, Emilie De Smet, Marieken Engelen et Véronique Duchenne représentaient le CSNPH.

En 2018, le 18 avril et le 25 septembre ont permis d'aborder les dossiers suivants :

- le suivi des recommandations UNCRPD faites à la Belgique en 2014 et la préparation du rapport que la société civile devra remettre à l'ONU en 2019 ;
- le rapportage sur la politique handistreaming et le rapportage UNCRPD du gouvernement fédéral ;
- l'accessibilité des hôpitaux, bpost et de la SNCB ;
- l'interprétation donnée à l'article 19 de l'UNCRPD par le Comité des experts onusiens ;
- l'accessibilité des élections communales 2018 ;
- les dossiers 'Back to work' et 'aidants proches'.

3. Représentation au sein d'autres organes

3.1. Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)

La CARPH veille, depuis 2009, à l'application de l'objectif de 3% réservé au recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale. Mme Emilie De Smet et M. Michel Magis représentent le Conseil au sein de cette Commission dont Mme De Smet assure, de surcroît, la Présidence.

Ils ont participé, en 2018, à cinq réunions au cours desquelles les travaux suivants ont été menés: réflexion sur les possibilités d'engagement des candidats handicapés sur la base d'un stage favorable, rapport d'évaluation 2017 (données et recommandations), interpellation des organisations (critères et questions préalables), demande spécifique pour le calcul du quota (SPF Finances), avis des ministres sur les recommandations du rapport, présentation du plan handicap (stages), possibilité de sous-traitance aux ETA.

3.2. Commission « mécanisme indépendant » (BCA) – article 33.2 de l'UNCRPD

La Commission s'est réunie 6 fois en 2018. Monsieur Joke Rombauts, membre du CSNPH, a terminé la présidence de la Commission en début d'année 2018. Lui a succédé madame Ingrid Borré au mois de mai. Mesdames Gisèle Marlière et Emilie De Smet ont également participé à toutes les réunions en leur qualité de représentantes du CSNPH. Les agendas des réunions ont tour à tour permis aux participants de se positionner sur le General Comment de l'article 19, la Stratégie Handicap d'UNIA, le droit de vote et d'autres dossiers jurisprudentiels dans le domaine du handicap.

3.3. Conseil technique des Voiturettes

Le Conseil technique des Voiturettes institué auprès du service Soins de santé de l'INAMI intervient dans la politique en faveur des personnes handicapées : ce Conseil octroie des remboursements, interventions ou aides dans le cadre des chaises roulantes, en lien avec les interventions des entités fédérées, qui y sont aussi représentées. Suite à la sixième réforme de l'Etat, ce Conseil a progressivement réduit et finalement cessé ses activités au mois de décembre 2018.

3.4. Groupe de travail 'Aéroport'

Le groupe de travail PRM (personnes à mobilité réduite) de Brussels Airport invite le Conseil à ses réunions pour présenter les chiffres relatifs à l'assistance aux personnes à mobilité réduite : nombre d'assistances, type, avec ou sans demande, dans le délai prévu ou non, etc. L'aéroport présente aussi les nouveaux développements en matière de prestation de services aux personnes à mobilité réduite : transport adapté, voiturettes, parking, assistance, infrastructure, support ICT, etc.

Le CSNPH est représenté au groupe de travail par des membres, des experts et un représentant du secrétariat. Il soumet parfois des questions et plaintes émanant de sa base. Ces questions et plaintes portent généralement sur l'assistance, les possibilités de stationnement, l'accès à l'aéroport à partir de la gare, etc. Autant de thèmes qui sont alors débattus lors de la réunion. Il arrive que des problèmes avec des compagnies aériennes et d'autres aéroports soient soulevés, mais dans ce cas, le groupe de travail ne peut servir que de 'passe-plat'.

Ce groupe de travail ne s'est réuni qu'une seule fois en 2018. Après la démission du Président, le CSNPH n'a plus eu de nouvelles de ce groupe de travail, malgré plusieurs rappels.

3.5. Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires

Le Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires représente la société civile et formule des avis sur toutes les matières qui concernent les services fournis par les chemins de fer (SNCB et Infrabel).

Le Comité a été renouvelé en 2015 (arrêté ministériel du 20 août 2015, publié le 26 août 2015). Les personnes à mobilité réduite sont représentées au Comité nouvelle version par M. Benjamin Laureys, secrétaire du CSNPH, et madame Ria Decoopman, membre du CSNPH, en tant que membre suppléant du Comité consultatif, pour représenter les personnes à mobilité réduite.

Le Comité s'est réuni 5 fois en 2018. Parmi les des thèmes, il y avait les améliorations planifiées concernant l'information aux voyageurs par la SNCB. Le Comité a également publié un avis [Accessibilité Gares et Trains](#), qui tenait largement compte des exigences du CSNPH par rapport à l'accessibilité pour les personnes handicapées.

3.6. Infrabel : table ronde avec les parties concernées

Infrabel, gestionnaire d'infrastructures du réseau ferroviaire belge, organise plusieurs fois par an une table ronde avec les parties concernées. En 2018, il y a eu une table ronde le 21 février. Parfois, des visites guidées ont été organisées. Le CSNPH y représente les personnes handicapées.

Quelques thèmes abordés :

- ponctualité
- campagnes de sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rail au respect des consignes de sécurité élémentaires à proximité des voies du chemin de fer
- démonstration des nouvelles technologies (drones, simulateur 3D, latte de mesure digitale, ...)
- sécurité du personnel

Depuis que le groupe SNCB est passé de 3 à 2 sociétés, les thèmes d'Infrabel s'appliquant directement aux personnes handicapées sont moins fréquents qu'à la SNCB (trains, quais, gares, assistance, ...), mais le Conseil souhaite rester informé des évolutions chez Infrabel. Des thèmes comme la sécurité et les procédures d'urgence (informer, évacuer, etc.) sont aussi sinon plus importants pour les personnes handicapées que pour les autres.

3.7. Commission fédérale pour la sécurité routière

Dans le cadre des projets de révision du Code de la route, la Commission fédérale pour la sécurité routière a été créée en 2017. Elle s'est réunie 2 fois en 2018 : le 26/02/2018 et le 11/06/2018. Le CSNPH, représenté par Mme Gisèle Marlière en tant que membre effectif et M. Benjamin Laureys en tant que membre suppléant, défend les droits des personnes handicapées au sein de la Commission.

Dès 2016, le CSNPH avait soulevé une série de points d'attention et de recommandations auprès du ministre compétent pour promouvoir la sécurité des personnes handicapées dans la circulation. Ce dossier n'a pas progressé, mais le CSNPH continue à le suivre.

3.8. Groupe de travail 'Handicap et emploi'

Dans sa note d'orientation politique déposée au Parlement le 13 avril 2017, la Secrétaire d'Etat Demir a, entre autres, évoqué sa volonté de lutter contre les pièges à l'emploi, notamment en modernisant l'allocation de remplacement de revenus.

Dans ce contexte, la Secrétaire d'Etat a mis sur pied un groupe de travail réunissant un groupe d'experts (membres de l'administration, du cabinet, représentants du CSNPH, académiciens, etc.).

L'objectif était de voir comment

- rendre l'emploi attractif, tant pour l'employeur que pour la personne handicapée elle-même
- combiner de façon flexible allocations et revenus du travail, ainsi aussi que les revenus du partenaire

Les résultats émanant des réflexions de ce groupe de travail devaient être transformées en initiatives législatives.

Le CSNPH était représenté au sein de ce groupe de travail par Mme Ingrid Borré, Mr Yves Delepine, et Mr Daniel Tresegnie pour le secrétariat.

Le groupe de travail a poursuivi ses travaux en 2018 et s'est réuni à 5 reprises. La Secrétaire d'Etat a revu la règle de cumul de l'arrêté royal de 1987 en introduisant un abattement de 100% sur la tranche de revenus du travail de 0 à 4.876€ et un abattement de 50% sur la tranche de 4.876 à 7.314€. Dans son avis [2018/33](#), le CSNPH a applaudi cette initiative de graduation plus progressive des tranches de revenus car elle permet aux personnes handicapées de s'inscrire plus durablement dans un mouvement de reprise de travail et d'augmenter en même temps leur pouvoir d'achat.

Partie IV

Groupes de travail internes

Les groupes de travail internes sont créés à l'initiative du Conseil en son sein. Leur mission est de définir des lignes de force pour les thèmes actuels pouvant avoir un effet sur la vie des personnes handicapées. Lors de l'assemblée plénière suivante, ils proposent des positions à adopter. En alimentant la réflexion à l'assemblée plénière, ils contribuent à formuler les avis. Focalisés sur l'étude de thématiques spécifiques, ils sollicitent, le cas échéant, la participation et la collaboration d'experts techniques. Les membres de ces groupes de travail se réunissent, de manière générale, tous les deux mois.

1. Groupe de travail Accessibilité - Mobilité

Le groupe de travail Accessibilité – Mobilité se compose de membres du Conseil (M. Pierre Gyselinck, Président du GT, MM. Jokke Rombauts, Stefaan Singelée, Filip Verstraete et Mme Ria Decoopman) et de quelques experts en accessibilité (Mmes Christine Bourdeauducq et Karin Vaesen, MM. Reinhart Niesten, Daniel Antoine et Lionel Pons).

Quelques thèmes qui ont été abordés :

- la révision de la Réglementation (EC) 1371/2007 sur les droits et obligations des passagers ferroviaires (Revision of Regulation (EC) 1371/2007 on rail passengers' rights and obligations)
- la carte MOBIB et les autres cartes pour personnes handicapées (réduction, accompagnateur gratuit, etc.)
- BE-Alert
- l'accessibilité de la Finance Tower et de la DG Personnes handicapées
- l'accessibilité des élections
- les délais chez CARA
- l'accessibilité des hôpitaux
- l'accessibilité des bureaux de poste

2. Groupe de travail Emploi

Le groupe de travail Emploi se compose de Mmes Ingrid Borré, Ria Decoopman, MM. Stéphane Emmanuelidis, Pierre Gyselinck, Helmut Heinen et Michel Magis sous la présidence de Mme Emilie De Smet avec la collaboration de Mmes Delphine Le Maire et Pascale Van Der Beelen en tant qu'expertes.

Lors de sa réunion de janvier, il a reçu le Président du Conseil National du Travail, ainsi qu'une de ses collaboratrices. Il s'agissait d'examiner les possibilités de renforcer les collaborations sur des préoccupations communes.

Il a également invité une étudiante française, Mme Amélie Perrault, à venir présenter son étude comparative « Insertion et perception des personnes handicapées dans le monde du travail ».

Il a contribué à la préparation d'un avis relatif à la proposition de loi instaurant un régime d'emplois d'intégration professionnelle déposée par Monsieur Jan Spooren (voir avis [2018/07](#)).

Le groupe de travail a attiré l'attention du Conseil sur les problèmes potentiels engendrés par l'adoption de l'arrêté royal du 15 octobre 2017 supprimant l'assujettissement à la sécurité sociale de certains travailleurs sous contrat d'adaptation professionnelle. Suite à cela, le Conseil a adopté un avis dans lequel il souligne avec force les conséquences extrêmement négatives de cet arrêté pour les personnes handicapées (avis [2018/20](#)). Cet avis a notamment été remarqué par le Conseil national du Travail, qui a émis les mêmes observations au sujet de l'arrêté.

Le groupe de travail a analysé le projet de modification du Codex fonction publique – Livre IV, relatif au recrutement. Suite à cette analyse, le Conseil a rendu un avis (avis [2018/32](#)) dans lequel il rappelle les principes qu'il a toujours défendu pour favoriser le recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique : respect du quota, nécessité d'aménagements raisonnables, ...

3. Groupe de travail Ethique

Le groupe de travail Ethique s'est réuni à 10 reprises en 2018. Durant les 9 premiers mois, il a mené une réflexion autour du General Comment approuvé par l'ONU et commentant l'article 19 sur le principe du choix de vie et de la désinstitutionalisation.

Le groupe de travail a pris le temps nécessaire à l'examen de la littérature sur les sujets de l'autonomie de vie et de l'inclusion dans la société. Il a par ailleurs longuement auditionné des experts académiques, des experts du vécu (des personnes en situation de handicap elles-mêmes et des membres de leur famille), des associations représentatives de personnes en situation de handicap, des représentants d'institutions et de services d'accompagnement. Il a aussi soumis son projet aux associations du BDF. Cette réflexion a abouti sur une [note de position](#) largement diffusée.

Au mois de novembre, le groupe de travail a été mandaté par la plénière d'analyser le General Comment sur l'article 4.3 qui traite de la participation et de la représentation des personnes handicapées. De la même manière, un travail exploratoire sur plusieurs mois est prévu.

Partie V

Autres activités du CSNPH

1. Site internet

Le site du CSNPH (ph.belgium.be) constitue l'outil de communication principal du Conseil avec le public, d'une part, et ses membres, d'autre part. Il est disponible en français et en néerlandais et, pour certains documents, en version allemande.

La partie publique du site comporte toutes les informations de base relatives à la mission et la composition du CSNPH: on y retrouve notamment les avis du Conseil par ordre chronologique, les thèmes clés, les différentes notes de position, les publications (mémoire, rapports d'activités et newsletter) et nos partenaires. Une partie du site (members only) est réservée exclusivement aux membres : par ce biais, ils accèdent aux documents des réunions (convocations, ordres du jour, procès-verbaux, ...).

Le 11 mai 2018, le site du CSNPH a obtenu le renouvellement de la labellisation AnySurfer pour une nouvelle période de validité de deux ans (soit jusqu'au 11 mai 2020). AnySurfer est un label de qualité belge qui atteste de l'accessibilité des sites internet pour les personnes handicapées.

Le nombre de visiteurs qui consultent notre site a légèrement augmenté en 2018 par rapport à 2017 ; on constate que le site est également consulté au-delà des frontières de la Belgique.

CSNPH

Pays visiteurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Belgique francophone	1.238	1.456	2.241	2.696	3.158	3.914	4.478	3.459
Belgique Néerlandophone	1.200	1.678	1.663	1.565	2.547	2.575	2.663	2.015
Belgique Germanophone	17	8	11	22	34	44	21	10
Allemagne	5	4	8	11	21	32	30	50
France	62	83	346	343	428	350	432	1.042
Grande-Bretagne	87	55	44	42	70	129	181	163
Pays-Bas	40	110	313	316	374	269	160	995
USA	264	460	571	494	664	480	442	1.098
Autres pays	27	24	34	70	74	1.976	304	160
Total Général	2.940	3.878	5.231	5.559	7.370	9.769	8.711	8.992

2. Colloques, séminaires et conférences

Des représentants du CSNPH ont assisté aux événements suivants :

- 30/01: Fondation Shan – « Liberté et Handicap – Vivre chez moi » (Véronique Duchenne)
- 23/02 :Cabinet Justice – Réglementation administration provisoire (Thomas Dabeux)
- 28/02– Revision on the rail passengers' rights for persons with disabilities (1371/2007) (Parlement européen) (Benjamin Laureys)

- 15/03 – SNCB – Projet “Nacelles”, gare de Libramont (Emilie De Smet et Daniel Antoine)
- 29/03 et 04/06 - Mise en œuvre directive accessibilité sites web publics – BOSA (Pierre Gyselinck, Gisèle Marlière, Thomas Dabeux, Véronique Duchenne)
- 23/04 : Parlement fédéral – Rapport du médiateur fédéral (Gisèle Marlière)
- 08/05– SPF Intérieur – Elections accessibles (Pierre Gyselinck, Emilie De Smet, Benjamin Laureys)
- 18/05 : Coormulti – préparation COSP New York 12 au 14 juin (Pierre Gyselinck et Olivier Magritte)
- 29/05 : Commission Européenne - Work Forum UNCRPD (Olivier Magritte)
- 06/06 : visite de l’accessibilité de 2 bureaux de poste (Daniel Antoine et Benjamin Laureys)
- 08/06 – Inauguration des gares renouvelées de Seraing et Ougrée (Daniel Antoine et Emile De Smet)
- 12 au 14/06 : COSP – 11^{ième} Conférence des Etats Parties – New York (Pierre Gyselinck)
- 8/11 : présentation des préoccupations du Conseil au 10^{ième} Congrès des médiateurs de la Francophonie (Veronique Duchenne)
- 3 et 4/12 : Journées européennes des personnes handicapées (Véronique Duchenne et Olivier Magritte)

3. Auditions auprès d’instances nationales et internationales

18 mai : Coormulti - Préparation de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur les droits des Personnes Handicapées

4. Invitations d’intervenants extérieurs et d’experts

- Le 15 janvier, le GT emploi du CSNPH a invité Mme Amélie Perrault, étudiante française qui a présenté la situation de l’emploi des personnes handicapées en France (voir Point IV.2).
- Le 15 janvier, le CSNPH a entendu Madame Laurence Noël, qui lui a présenté l’étude de l’Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles sur le non-recours aux droits sociaux et la sous-protection sociale qui en découle, en mettant plus particulièrement en évidence les difficultés que rencontrent les personnes handicapées lorsqu’elles doivent activer leurs droits. Il a également reçu Monsieur André Gubbels, Directeur général de la DG Personnes Handicapées, qui lui a présenté une situation chiffrée de l’accessibilité téléphonique de la DG, et de façon plus globale, des stocks de dossiers à traiter et des délais d’instruction qui en découlent. Monsieur Frank Van Massenhove, Président du SPF Sécurité Sociale, invité également à présenter son point de vue en tant que fonctionnaire dirigeant, n’a pas réagi à l’invitation du CSNPH.

- Lors de la réunion plénière du 19 février 2018, le CSNPH a entendu Monsieur Enrico Leenknecht, Conseiller au Cabinet de la Ministre des Affaires sociales, sur l'arrêté royal du 15/10/2017 supprimant l'assujettissement à la sécurité sociale pour les contrats d'adaptation professionnelle.
- Lors de la réunion plénière du 19 mars 2018, le CSNPH a reçu Madame Florence Caeymaex, Professeur à l'Université de Liège, et membre du Comité Consultatif de Bioéthique, qui lui a présenté l'avis n° 74 du 13 novembre 2017 de ce comité, relatif à l'assistance sexuelle aux personnes handicapées. Il a également entendu Madame Charlotte Flipts, Conseillère au Cabinet de Monsieur Kris Peeters, Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, sur l'élargissement du congé de soins pour les parents d'enfants handicapés.
- Le 16 avril 2018, le CSNPH a auditionné Madame Tomasseti, de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale et Madame Wagnies, du SPP Intégration sociale, sur l'automatisation des droits sociaux.
- Lors de la réunion plénière du 28 mai 2018, le CSNPH a entendu des représentants du Ministre des Pensions exposer les avant-projets de loi sur la reconnaissance de la pénibilité de certaines fonctions pour les conditions d'accès à la pension anticipée et pour le calcul du montant de la pension, textes qui prévoient une reconnaissance de la pénibilité spécifique pour une fonction professionnelle lorsqu'elle est exercée par une personne souffrant d'un handicap.
- Lors de la réunion plénière du 18 juin 2018, M. Ruben Degraeve, du Cabinet de la Ministre des Affaires Sociales, a expliqué les règles de financement des mutuelles dans le cadre des processus d'accord de remise au travail.
- Lors de la réunion plénière du 17 septembre 2018, le CSNPH a entendu madame Ann Bartholomeeusen du Cabinet de madame Zuhal Demir, Secrétaire d'Etat pour les Personnes handicapées, sur les décisions politiques qui étaient entrées en vigueur dans les semaines précédentes.
- A l'occasion de la réunion plénière du 15 octobre 2018, Le CSNPH a entendu Mesdames Els Daems et Ann Bartholomeeusen du Cabinet de la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les sujets suivants :
 - délais d'instruction des dossiers d'allocations aux personnes handicapées ;
 - accès téléphonique à la Direction générale Personnes handicapées ;
 - mise en œuvre des modifications législatives relatives au «Prix de l'amour» ;
 - mise en œuvre de la circulaire du 28 février 2018 relative à l'évaluation de la perte de capacité de gain en vue de l'octroi de l'allocation de remplacement de revenus pour personnes handicapées ;
 - projet de note politique générale 2019 – Personnes handicapées.

- Lors de la réunion plénière du 19 novembre 2018, des représentants de plusieurs Cabinets ont pris la parole. Le représentant du Cabinet Peeters a présenté la révision de la loi sur le volontariat. Le représentant du Cabinet Geens a présenté la révision de la loi sur la capacité juridique. La représentante du Cabinet Demir a annoncé la nouvelle note de politique générale de la Secrétaire d'Etat et a présenté un état de la situation de la DG Personnes handicapées. Elle a également demandé un avis sur le projet « prix du travail ».
- Lors de la réunion plénière du 17 décembre 2018, Mme Annabel Vanroose a présenté au Conseil l'état d'avancement du recueil handicap-pauvreté.

5. Demandes d'informations

Il y a lieu de mentionner l'information fréquemment fournie par les membres du secrétariat soit par téléphone soit par courriel sur des questions les plus diverses en relation avec le monde du handicap. Ces demandes, émanant des citoyens, de l'administration ou encore de la presse, sont soit directement traitées par les membres du secrétariat dès lors qu'elles relèvent de la compétence du Conseil, soit orientées vers les autorités, administrations ou autres organismes compétents. Elles ne sont pas systématiquement répertoriées mais contribuent toutefois de manière importante à la charge de travail du secrétariat.

6. Communications extérieures –les « news »

Le Conseil publie une news lorsqu'il l'estime nécessaire. Il le fait systématiquement après chaque réunion plénière.

En sus, chaque news du Conseil est envoyée aux journalistes. C'est ainsi que la presse reçoit chaque avis du Conseil et en fait parfois écho. Il en va de même des news du CSNPH mettant l'accent sur les principaux thèmes débattus lors des réunions plénières.

De ces envois systématiques, il résulte que la presse considère de plus en plus le Conseil comme un interlocuteur par rapport aux thématiques du handicap.

15 janvier

Lors de réunion plénière du 15 janvier, le CSNPH a entendu :

- Madame Laurence Noël, qui lui a présenté l'étude de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles sur le non-recours aux droits sociaux et la sous-protection sociale qui en découle, en mettant plus particulièrement en évidence les difficultés que rencontrent les personnes handicapées lorsqu'elles doivent activer leurs droits ;
- Monsieur André Gubbels, Directeur général de la DG Personnes Handicapées, qui lui a présenté une situation chiffrée de l'accessibilité téléphonique de la DG, et de façon plus globale des stocks de dossiers à traiter et des délais d'instruction qui en découlent. Monsieur Frank Van Massenhove, Président du SPF Sécurité Sociale, invité également à présenter son point de vue en tant que fonctionnaire dirigeant n'a pas réagi à l'invitation du CSNPH.

Outre divers points de suivi d'activités antérieures, le CSNPH a essentiellement rendu deux avis :

- Avis n° 2018/01, rendu à la demande de la SNCB, sur le souhait de celle-ci de revoir et renouveler en profondeur sa signalétique dans les gares et points d'arrêts, afin d'offrir au public une information plus claire, plus efficace et uniforme

[Avis 2018/01](#)

- Avis n° 2018/02, rendu à la demande de la SNCB, dans le cadre du travail que celle-ci effectue actuellement sur son intention d'utiliser différentes dalles podotactiles contrastées pour les quais des gares et points d'arrêts.

[Avis 2018/02](#)

19 février

En date du 14 février 2018, le CSNPH a approuvé par consultation électronique l'avis 2018/04, rendu d'initiative et relatif au futur du secrétariat du CSNPH et du BDF

[Avis 2018/04](#)

Lors de la réunion plénière du 19 février, le CSNPH a entendu Monsieur Enrico Leenknecht, Conseiller au Cabinet de la Ministre des Affaires sociales, sur l'Arrêté royal du 15/10/2017 supprimant l'assujettissement à la sécurité sociale pour les contrats d'adaptation professionnelle.

Le CSNPH a également rendu les avis suivants :

- Avis n° 2018/03, rendu d'initiative, sur l'accessibilité des bureaux de poste

[Avis 2018/03](#)

- Avis n° 2018/05, rendu d'initiative, sur l'annonce du côté de sortie du train

[Avis 2018/05](#)

- Avis n° 2018/06, rendu d'initiative, relatif à la procédure de reconnaissance du handicap par la Direction générale Personnes handicapées (accueil et accompagnement des personnes handicapées)

[Avis 2018/06](#)

- Avis n° 2018/07, rendu d'initiative, relatif à la proposition de loi du 16 mars 2017 instaurant un régime d'emploi d'intégration professionnelle

[Avis 2018/07](#)

- Avis n° 2018/08, rendu d'initiative, relatif à la gestion des dossiers au sein de la Direction générale Personnes handicapées

[Avis 2018/08](#)

- Avis n° 2018/09, rendu d'initiative, relatif au rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016 (le non-take up)

[Avis 2018/09](#)

- Avis n° 2018/10, rendu à la demande de la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées, sur le projet de circulaire relative à l'évaluation de la perte de capacité de gain en vue de l'octroi de l'allocation de remplacement de revenus pour personnes handicapées

[Avis 2018/10](#)

- Avis n° 2018/11, rendu à la demande de la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées, relatif à l'avant-projet de loi modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées (augmentation des montants)

[Avis 2018/11](#)

- Avis n° 2018/12, rendu d'initiative, relatif à la préparation du Programme National de Réforme 2018

[Avis 2018/12](#)

19 mars

Lors de la réunion plénière du 19 mars, le CSNPH a notamment entendu Madame Florence Caeymaex, Professeur à l'Université de Liège, et membre du Comité Consultatif de Bioéthique, qui lui a présenté l'avis n° 74 du 13 novembre 2017 de ce comité, relatif à l'assistance sexuelle aux personnes handicapées.

Il a également entendu Madame Charlotte Flipts, Conseillère au Cabinet de Monsieur Kris Peeters, Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, sur l'élargissement du congé de soins pour les parents d'enfants handicapés.

Le CSNPH rendra un avis ultérieurement sur ce dossier.

Le CSNPH a également rendu les avis suivants :

- Avis n° 2018/13, rendu à la demande de Monsieur François Bellot, Ministre de la Mobilité, sur la révision du règlement (CE) n° 1371/2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires

[Avis 2018/13](#)

- Avis n° 2018/14, rendu à la demande de Monsieur Kris Peeters, Ministre en charge de l'Economie, des Consommateurs et du Commerce extérieur d'initiative, relatif au projet de loi transposant en droit belge la directive 2017/1564/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information

[Avis 2018/14](#)

16 avril

Lors de la réunion plénière du 16 avril, le CSNPH a entendu Mesdames Françoise Tomasetti et Mathilde Wagnies sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'automatisation des droits sociaux.

De heer Benjamin Laureys a présenté les observations principales du GT Accessibilité-Mobilité sur l'accessibilité de la Finance Tower via l'accès « Pachéco » .

4 avis ont également été rendus :

- Avis n° 2018/16 relatif au Plan fédéral Handistreaming- rapportage 2017 du gouvernement fédéral

[avis-2018/16](#)

- Avis n° 2018/17 relatif à la reconnaissance de l'aidant proche
[Avis-2018/17](#)
- Avis n° 2018/19 relatif au développement d'une application et d'un site internet permettant de vérifier la validité des cartes de stationnement
[Avis-2018/19](#)
- Avis n° 2018/20 relatif à l'arrêté royal du 15 octobre 2017 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs
[Avis-2018/20](#)

28 mai

Lors de la réunion plénière du 28 mai, le CSNPH a notamment entendu des représentants du Ministre des Pensions exposer les avant-projets de loi sur la reconnaissance de la pénibilité de certaines fonctions pour les conditions d'accès à la pension anticipée et pour le calcul du montant de la pension, textes qui prévoient une reconnaissance de la pénibilité spécifique pour une fonction professionnelle lorsqu'elle est exercée par une personne souffrant d'un handicap. Le CSNPH a rendu un avis à ce sujet :

[Avis 2018/24](#)

Suite à une série de questions écrites posées par le CSNPH, les représentants du Ministre des Pensions ont également exposé la loi sur les victimes des actes de terrorisme, en lien avec la législation relative aux allocations aux personnes handicapées.

Le CSNPH a également rendu un avis à la demande du SPF Mobilité et Transports sur la liste de questions fréquemment posées (FAQ) qu'il envisage de mettre en ligne. Cette liste rassemble et compile des informations utiles sur la mobilité et le transport des personnes à mobilité réduite (PMR).

[Avis 2018/23](#)

18 juin

Lors de la réunion plénière du 18 juin 2018, le CSNPH a entendu Mr Ruben Degraeve, du Cabinet de la Ministre des Affaires Sociales, lui expliquer les règles de financement des mutuelles dans le cadre des processus d'accord de remise au travail.

Le CSNPH a également rendu les avis suivants :

- Avis n° 2018/25, rendu d'initiative, sur la notion d'urgence pour une demande d'avis

[Avis 2018/25](#)

- Avis n° 2018/26, rendu d'initiative, sur la loi du 18 juillet 2017 relative à la création du statut de solidarité nationale, à l'octroi d'une pension de dédommagement et au remboursement des soins médicaux à la suite d'actes de terrorisme

[Avis 2018/26](#)

- Avis n° 2018/27, rendu à la demande de la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées, sur la «proposition de loi modifiant l'article 7 de la loi du 7 février 1987 relative aux allocations des personnes handicapées, visant à supprimer les réductions d'allocation liées aux revenus du conjoint ou du cohabitant»

[Avis 2018/27](#)

- Avis n° 2018/28, rendu à la demande de la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées, relatif au rapportage que fera la Secrétaire d'Etat en Conseil des Ministres sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées

[Avis 2018/28](#)

17 septembre

Lors de la réunion plénière du 17 septembre, le CSNPH a entendu madame Ann Bartholomeeusen du Cabinet de madame Zuhail Demir, Secrétaire d'Etat pour les Personnes handicapées, sur les décisions politiques qui sont entrées en vigueur pendant les semaines précédentes:

- Augmentation de l'allocation de remplacement de revenus (ARR), catégorie C
- Augmentation de l'allocation d'intégration (AI), toutes les catégories
- Adaptation du prix de l'amour (abattement plus élevé sur les revenus du conjoint)
- Projet pilote pour contrôler la validité des cartes de stationnement pour les personnes handicapées à l'aide d'une application mobile
- Elimination des retards au sein de la DG Personnes handicapées

Le CSNPH a également souhaité la bienvenue à deux nouveaux membres : Madame Eva de Gieter et Madame Veerle Van Den Eede.

15 octobre

Lors de la réunion plénière du 15 octobre, le CSNPH a entendu Mesdames Els Daems et Ann Bartholomeeusen du Cabinet de la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les sujets suivants :

- Délais d'instruction des dossiers d'allocations aux personnes handicapées
- Accès téléphonique à la Direction générale Personnes handicapées
- Mise en œuvre des modifications législatives relatives au « Prix de l'amour »
- Mise en œuvre de la circulaire du 28 février 2018 relative à l'évaluation de la perte de capacité de gain en vue de l'octroi de l'allocation de remplacement de revenus pour personnes handicapées
- Projet de note politique générale 2019 – Personnes handicapées.

19 novembre

Plusieurs Cabinets ont pris la parole à la réunion plénière du 19 novembre. .

Le Cabinet Peeters a présenté la révision de la loi sur le volontariat.

Le Cabinet Geens a présenté la révision de la loi sur la capacité juridique.

Le Cabinet Demir a annoncé la nouvelle note de politique générale de la Secrétaire d'Etat et a présenté un état de la situation de la DG Personnes handicapées. Il a également demandé un avis sur le projet 'prix du travail'.

Le Cabinet De Block a présenté l'évolution du projet 'Back to work' et du statut des aidants proches.

Les membres du CSNPH ont analysé un projet de note de position sur la désinstitutionnalisation et plusieurs demandes d'avis :

- [note de position sur la désinstitutionnalisation](#)
- [avis 'pauvreté' \(2018/30\)](#)
- [avis 'volontariat' \(2018/31\)](#)
- [avis 'recrutement dans la fonction publique' \(2018/32\)](#)
- [avis 'prix du travail' \(2018/33\)](#)
- [avis 'révision de la loi sur la capacité juridique' \(2018/34\)](#)

17 décembre

Voici un aperçu des points abordés lors de la session plénière du 17 décembre:

- Avec le départ de la N-VA du gouvernement fédéral, le Ministre Kris Peeters a succédé à Mme Zuhal Demir à la compétence des personnes handicapées. Le CSNPH a donc invité le cabinet Peeters à sa réunion plénière et a dressé ['une liste de souhaits'](#) à l'attention du Ministre.
- Mme Annabel Vanroose, conseillère politique à la DG Soutien et coordination politiques, a présenté le projet d'un recueil d'études sur le lien entre handicap et pauvreté. Mme Gisèle Marlière, Présidente du CSNPH, est membre du groupe de pilotage de l'étude et participe à l'élaboration des recommandations pour le CSNPH. Ces recommandations seront transmises à la politique à la fin du premier semestre 2019.
- A la demande de M. Koen Geens, Ministre de la justice, le CSNPH a émis un [avis 2018/35](#) sur l'avant-projet d'arrêté royal fixant les règles relatives à la rémunération, aux frais et aux opérations administratives extraordinaires des administrateurs.
- Le CSNPH a également continué de préparer son mémorandum pour les élections fédérales de 2019.

ANNEXE II

Liste des membres

FEDERALE OVERHEIDSDIENST SOCIALE ZEKERHEID

[C – 2014/22253]

25 APRIL 2014. — Koninklijk besluit tot benoeming van de voorzitter, de ondervoorzitters en de leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op artikel 37 van de gecoördineerde Grondwet van 17 februari 1994;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 juli 1981 tot oprichting van een Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap, inzonderheid op artikel 2, gewijzigd bij de koninklijke besluiten van 24 januari 1995 en 14 december 2006, en artikel 3, gewijzigd bij het koninklijk besluit van 14 december 2006;

Op de voordracht van Onze Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. Wordt benoemd tot voorzitter van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

Mevr. Marlière, Gisèle.

Art. 2. Worden benoemd tot ondervoorzitters van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

Mevr. Borré, Ingrid;
Mevr. De Smet, Emilie;
Mevr. Engelen, Marieke;

Art. 3. Worden benoemd tot leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

De heer Abdelklalak, Kajjal;
Mevr. Bernheim, Nathalie;
Mevr. Decoopman, Ria;
De heer Delepine, Yves;
Mevr. Doetsch, Catherine;
De heer Emmanuelidis, Stéphane;
De heer Gyselinck, Pierre;
De heer Heinen, Helmut;
Mevr. Kempeneers-Foulon, Thérèse;
De heer Magis, Michel;
Mevr. Potestia, Laetitia;
Mevr. Rochtus, Karine;
De heer Rombauts, Jokke;
De heer Singelée, Stefaan;
De heer Verstraete, Filip;
De heer Willems Gerrit.

Art. 4. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 25 april 2014.

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE

[C – 2014/22253]

25 AVRIL 2014. — Arrêté royal portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur national des Personnes handicapées

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994;

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des personnes handicapées, notamment l'article 2, modifié par les arrêtés royaux du 24 janvier 1995 et 14 décembre 2006, et l'article 3, modifié par l'arrêté royal du 14 décembre 2006;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

Arrête :

Article 1er. Est nommée présidente du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

Mme Marlière, Gisèle.

Art. 2. Sont nommées vice-présidentes du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

Mme Borré, Ingrid;
Mme De Smet, Emilie;
Mme Engelen, Marieke.

Art. 3. Sont nommés membres du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

M. Abdelklalak, Kajjal;
Mme Bernheim, Nathalie;
Mme Decoopman, Ria;
M. Delepine, Yves;
Mme Doetsch, Catherine;
M. Emmanuelidis, Stéphane;
M. Gyselinck, Pierre;
M. Heinen, Helmut;
Mme Kempeneers-Foulon, Thérèse;
M. Magis, Michel;
Mme Potestia, Laetitia;
Mme Rochtus, Karine;
M. Rombauts, Jokke;
M. Singelée, Stefaan;
M. Verstraete, Filip;
M. Willems, Gerrit.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 25 avril 2014.

PHILIPPE

FILIP

Van Koningswege :

De Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid,
Mevr. L. ONKELINX

De Staatsecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen, personen met een
handicap en wetenschapsbeleid, belast met beroepsrisico's,
Ph. COURARD

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
Mme L. ONKELINX

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux familles, aux personnes
handicapées, en charge des risques professionnels,
Ph. COURARD

ANNEXE III

Démissions et remplacements de membres

**SERVICE PUBLIC FEDERAL
SECURITE SOCIALE**

[C – 2017/14420]

26 NOVEMBRE 2017. — Arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Conseil supérieur national des personnes handicapées

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des personnes handicapées, article 3, modifié par l'arrêté royal du 14 décembre 2006;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur national des personnes handicapées, article 3;

Sur la proposition du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Démission honorable de son mandat de membre du Conseil supérieur national des personnes handicapées est accordée à Mme KEMPENEERS-FOULON, Thérèse.

Art. 2. M. DABEUX, Thomas, est nommé membre du conseil supérieur national des personnes handicapées, en remplacement de Mme KEMPENEERS-FOULON, Thérèse, dont il achèvera le mandat.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 4. La Secrétaire d'Etat qui a les Personnes handicapées dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 novembre 2017.

PHILIPPE
Par le Roi :
Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
J. JAMBON
La Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées,
Z. DEMIR

**FEDERALE OVERHEIDSDIENST
SOCIALE ZEKERHEID**

[C – 2017/14420]

26 NOVEMBER 2017. — Koninklijk besluit houdende ontslag en benoeming van een lid van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op artikel 37 van de Grondwet;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 juli 1981 tot oprichting van een Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap, artikel 3, gewijzigd bij het koninklijk besluit van 14 december 2006;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 april 2014 tot benoeming van de voorzitter, de ondervoorzitters en de leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap, artikel 3;

Op de voordracht van de Minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken en van de Staatssecretaris voor Personen met een handicap,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. Eervol ontslag uit zijn mandaat als lid van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap wordt verleend aan Mevr. KEMPENEERS-FOULON, Thérèse.

Art. 2. De heer DABEUX, Thomas, wordt benoemd tot lid van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap ter vervanging van Mevr. KEMPENEERS-FOULON, Thérèse, van wie hij het mandaat zal voleindigen.

Art. 3. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Art. 4. De Staatssecretaris bevoegd voor Personen met een handicap is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 26 november 2017.

FILIP
Van Koningswege :
De Minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken,
J. JAMBON
De Staatssecretaris voor Personen met een handicap,
en Personen met een handicap,
Z. DEMIR

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE

20 JUIN 2018. - Arrêté royal portant démission et nomination de deux membres du Conseil supérieur national des personnes handicapées

PHILIPPE, Roi des Belges, A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des personnes handicapées, article 3, modifié par l'arrêté royal du 14 décembre 2006;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur national des personnes handicapées, article 3;

Sur la proposition du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Démission honorable de leur mandat de membre du Conseil supérieur national des personnes handicapées est accordée à Mme Laetitia POTEZIA et à M. Gerrit WILLEMS.

Art. 2. Mme Veerle VAN DEN EEDE et Mme Eva DE GIETER sont nommées membres du Conseil supérieur national des personnes handicapées, en remplacement respectivement de Mme Laetitia POTEZIA et de M. Gerrit WILLEMS, dont elles achèveront les mandats.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Art. 4. La Secrétaire d'Etat qui a les Personnes handicapées dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 juin 2018.

PHILIPPE Par le Roi : Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, J. JAMBON La Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, Z. DEMIR

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE

30 SEPTEMBRE 2018. - Arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Conseil supérieur national des personnes handicapées

PHILIPPE, Roi des Belges, A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des personnes handicapées, article 3, modifié par l'arrêté royal du 14 décembre 2006;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur national des personnes handicapées, article 3;

Sur la proposition du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Démission honorable de son mandat de membre du Conseil supérieur national des personnes handicapées est accordée à M. VERSTRAETE, Filip.

Art. 2. M. ROWIES, Timothy, est nommé membre du Conseil supérieur national des personnes handicapées, en remplacement de VERSTRAETE, Filip, dont il achèvera le mandat.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Art. 4. La Secrétaire d'Etat qui a les Personnes handicapées dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 septembre 2018.

PHILIPPE Par le Roi : Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, J. JAMBON La Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, Z. DEMIR

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

Secrétariat :

Centre administratif Botanique

Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150

B-1000 Bruxelles

BELGIQUE

Téléphone : 02/509. 84.21

02/509.83.59

Courriel : info@ph.belgium.be

Site internet : <http://ph.belgium.be>